

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Président de l'Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique du Nord

5, rue du Bas
CS 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN cedex

RECOMMANDE AVEC AR

—
n° 1934/PE

Lille, le - 1 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant le « réaménagement et agrandissement du bassin existant de la Becque du Mont Noir à Saint Jans Cappel », enregistré sous le n°59-2012-00208, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 14 avril 2014.

Vous nous avez transmis le 12 novembre 2015 un dossier suite à cette demande de compléments.

L'analyse de ce dossier démontre que le projet est différent de celui présenté dans le dossier de 2012 il ne s'agit plus d'un réaménagement et d'un agrandissement, mais d'une opération de curage du bassin existant sans modification de la superficie de celui-ci.

Votre projet est donc maintenant concerné par la rubrique 3.2.1.0., en seuil d'autorisation.

De ce fait, il est nécessaire de produire une étude d'impact au titre de la rubrique 21°b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

De plus, dans l'annexe concernant l'étude écologique, il est fait mention d'une procédure de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Or, ainsi que nous vous avons informé par courrier du 5 novembre, l'autorisation unique IOTA est désormais la règle.

Pour ces différents points, je me vois dans l'obligation de clore votre dossier.

Il vous appartient de déposer un nouveau dossier selon la procédure d'autorisation unique, qui devra comporter l'étude d'impact précitée.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie : Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale des Flandres

Le Président

Radinghem, le 25 septembre 2012

COURRIER ARRIVÉ

LE - 9 OCT. 2012

DDTM DU NORD

DDTM du NordMonsieur le Directeur
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
59019 LILLE Cedex

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Services Etudes et Planification
Affaire traitée par Valentine Bailliet
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : technique@usan.fr

SPE/REÇU le

- 9 OCT. 2012

N° 1863

N/Ref: DGST/DSEF/AK/VL/MP/VB n°2012 - 20

Objet : Projet de réaménagement et d'agrandissement du bassin de rétention de la Becque du Mont Noir à Saint Jans Cappel.

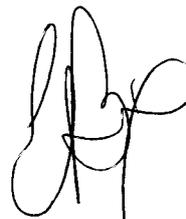
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre mission de lutte contre les inondations, l'USAN projette une intervention d'agrandissement et de réaménagement de l'actuel bassin de rétention de la Becque du Mont Noir à Saint Jans Cappel.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints 7 exemplaires du dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant ce projet.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

E. BAJEUX



P.J : 7 exemplaires du dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'actuel bassin de rétention de la Becque du Mont Noir à Saint Jans Cappel (USAN - septembre 2012).

Union des syndicats d'assainissement du nord